n°81

Juin 2012

SYLVINFO

Champagne-Ardenne

Sommaire

1 Éditorial.

2 Fritzi Pauley, essence « relais » pour la reconstitution de TSF appauvris.

4 Le droit de préférence : ce qu'il faut savoir !

5 Deux constructeurs marnais de matériel d'exploitation.

6 Aides aux routes forestières.

7 La reprise des formations à destination des ETF et des exploitants forestiers.

8 2012-2017 La forêt privée au cœur de la politique agricole et économique de la France.

10 Visite de la chaufferie de Courcelles/Aujon.

11 Fogefor Aube-Marne.

12 Brèves.

Éditorial

Les acteurs du monde forestier le savent plus que les autres : ils travaillent pour l'avenir, pour le long terme. Le 28 juin dernier, il y avait urgence à prendre le temps de la réflexion sur le thème :

« La forêt, le bois, les entreprises : quel avenir ? ».

Avec les services de l'État et l'interprofession Valeur-Bois, il fallait faire le point avec l'ensemble de ses acteurs sur l'avenir de la filière bois en Champagne-Ardenne et étudier les situations, secteur par secteur.

L'économie du peuplier fait l'objet de toutes les attentions. L'intervention personnelle de Monsieur Ghassan BITAR, PDG du groupe Plysorol, a permis de rassurer la filière sur sa volonté de trouver des perspectives pour le site de Magenta, près d'Épernay.

Des problématiques stratégiques ont été abordées et doivent constituer notre priorité commune pour les prochaines années. Pour l'amont, la nécessité de renouveler et reboiser les surfaces est apparue comme essentielle. Les bois écocertifiés sont par ailleurs de plus en plus demandés par les transformateurs. S'agissant plus globalement de la filière, le renforcement des capacités de transformation et de valorisation des bois en Champagne-Ardenne est impératif, sous peine de devenir de simples fournisseurs d'une matière première brute.

Vous le savez, la forêt couvre 25 % du territoire de Champagne-Ardenne et la filière bois représente le 3ème employeur industriel de notre région. Les besoins en bois sont et seront à la hausse, en particulier pour répondre aux nouveaux marchés de la construction, de l'énergie et même de la chimie verte. Le bois et surtout ses coproduits issus du savoir-faire champardennais doivent constituer un véritable enjeu pour l'emploi et le développement économique de la Champagne-Ardenne.

La dynamique est lancée ! Elle doit se poursuivre et se développer au sein de votre filière. L'interprofession Valeur-Bois doit être le cadre privilégié pour faire avancer ces différents sujets au cours des prochains mois.

Jean-Paul Bachy
Président de la Région Champagne-Ardenne

" Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures "

Forêt Privée Française

Fritzi Pauley, essence «relais» pour la reconstitution de taillis-sous-futaie appauvris en Champagne-Ardenne

Lorsqu'il s'agit aujourd'hui de reconstituer après coupe rase, un peuplement pauvre en futaie et au taillis non balivable, le propriétaire se trouve devant un choix difficile : replanter à grands frais ou ne rien faire et attendre …
Une alternative consiste en une transformation du peuplement par plantation de peupliers Fritzi Pauley. Dans les conditions naturelles de notre région, il est possible d'exploiter ces arbres à moins de 30 ans et d'entamer un nouveau cycle sylvicole basé sur une sélection des plus belles tiges du recru et sur les drageons et rejets du peuplier.

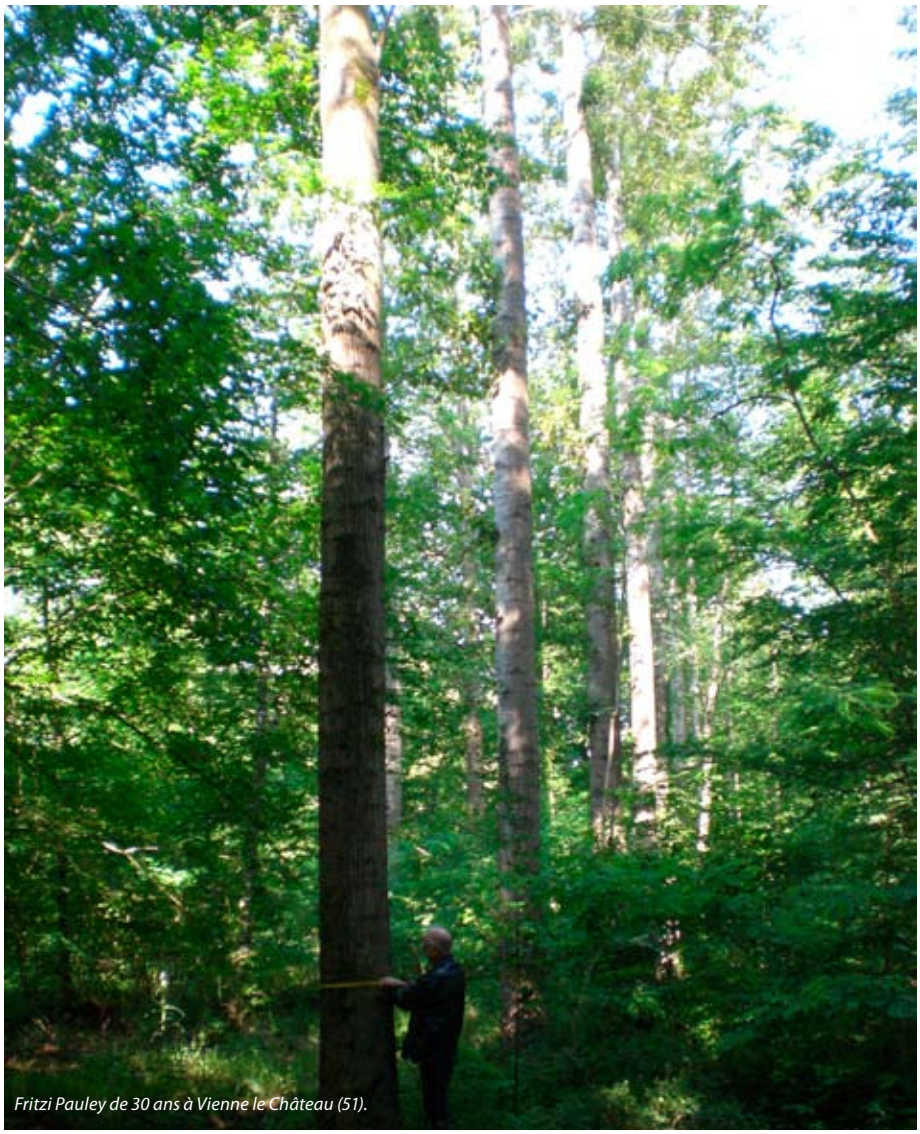
Fritzi Pauley de 30 ans à Vienne le Château (51).

Fritzi Pauley, un cultivar déjà ancien qui retrouve de l'intérêt !

Fritzi Pauley est un cultivar déjà ancien de l'espèce « *Populus trichocarpa* ». C'est un peuplier baumier américain sélectionné dans l'État de Washington (USA). C'est un arbre de très grande taille poussant dans les forêts mélangées à douglas, épicéa de Sitka, thuya géant… Il a de plus une très belle forme et une croissance rapide. Il tolère une grande gamme de sols et est résistant aux maladies (en France, il est très peu sensible aux rouilles).

Billons de Fritzi Pauley en scierie.

Son principal avantage est de pouvoir être utilisé en conditions forestières puisqu'il supporte bien la concurrence des autres espèces ligneuses. Il a une forte dominance apicale lui permettant de s'extraire très rapidement des recrus et du taillis. En même temps, il perd vite ses branches basses qui restent fines, et ne nécessite guère d'élagage.
Il est cassant par grand vent, à l'état feuillé, mais il reconstitue facilement sa cime. À signaler sa bonne résistance au vent quand il est défeuillé ; ainsi la grande tempête de fin décembre 1999 n'a-t-elle occasionné que de rares dégâts sur les peuplements en place de Fritzi Pauley.
À l'exploitation, son houppier s'écrase au sol, ne laissant que très peu de rémanents. Il a ensuite la faculté d'émettre de forts rejets de souche et de nombreux drageons naissant sur ses racines superficielles. Cette faculté de drageonner est un de ses avantages sylvicoles puisqu'elle va permettre un enrichissement du peuplement en reconstitution. Le comportement de Fritzi Pauley est donc très différent de celui des autres peupliers utilisés habituellement en milieux alluviaux et dont la culture, pour être rentable, justifie

Rejets de souches de 2 ans à Vouécourt (52).

de lourds investissements en préparations de sol et entretiens. Sans compter les aléas phytosanitaires !

Après être resté une essence marginale dans les plantations, Fritzi Pauley a représenté 5,5 % de la production totale de plants de peupliers produits en France en 2011, et ce, avec une évolution croissante. Il en va de même en Champagne-Ardenne, avec des proportions encore plus marquées puisque, lors de la campagne 2009-2010, Fritzi Pauley a représenté presque 9 % du nombre de plants de peupliers produits dans la région.
À signaler la place légèrement dominante de son challenger, Trichobel, qui est un hybride entre Fritzi Pauley et Columbia River, autre cultivar de la même espèce.
En matière de qualité de bois, la récente étude menée par l'IDF sur les principaux cultivars de peupliers produits actuellement en France, classe Fritzi Pauley en position intermédiaire, avec des aptitudes plus particulières pour l'emballage et le contreplaqué.

Caractéristiques moyennes de grumes de Fritzi Pauley en plantations en plein (7 x 7 m)

Stations et âges	Diamètre au milieu de la grume	Longueur de la grume	Volume commercial
Plateaux calcaires (30 ans)	0,33 cm	22,44 m	2,03 m³
Champagne humide (33 ans)	0,40 cm	31,76 m	4,25 m³

Croissance et production

Nous connaissions déjà bien le bon niveau de production de Fritzi Pauley en Argonne marnaise ou ardennaise où il a été introduit il y a environ 50 ans.
L'exploitation récente de deux peuplements hauts-marnais voisins, d'âges très proches (30 et 33 ans) et situés sur des stations très contrastées (Champagne humide et Plateaux calcaires hauts-marnais) nous permet de livrer quelques données nouvelles.
À signaler qu'en Champagne humide, comme en Argonne, nous avons mesuré des sujets dépassant 40 m de hauteur totale, avec un champion à 44 m ! Au final, il a été obtenu des productions de 386 m³/ha (soit 12,8 m³/ha/an) sur Plateaux calcaires (dont 65 % de grumes et 35 % de trituration), et de 614 m³/ha (soit 18,6 m³/ha/an) en Champagne humide (dont 87 % de grumes et 13 % de trituration).

Quel modèle de sylviculture avec Fritzi Pauley ?

Nous pensons que Fritzi Pauley peut servir les intérêts des propriétaires forestiers en étant un relais de production dans une opération de reconstitution de peuplements pauvres, coupés à blanc. Et ce à moindres frais.
Les enseignements des premières plantations sont de nature à préciser les schémas de mise en place des plants en passant de plantations en plein à 7 x 7 m à des plantations en lignes espacées de 10 m, les arbres étant plantés à 5 m sur la ligne.
Ce nouveau schéma permet une meilleure organisation du chantier de plantation (trouaison, distribution des plants,…), des premiers entretiens (nettoyage sur ligne durant 2 à 3 ans), mais surtout de l'exploitation. L'abattage directionnel tel qu'il se pratique maintenant systématiquement avec une machine combinée permet de préserver le peuplement intercalaire dans lequel il sera possible de recruter les tiges d'avenir et de travailler à leur profit et à celui des drageons de peuplier. Les rejets de souches, quant à eux, feront l'objet d'une sélection d'un brin dès qu'il sera possible de les départager.

Rejets de souches et drageons de 12 ans à Vienne le Château (51).

C. Barbier

Le droit de préférence : ce qu'il faut savoir !

La forêt privée française est très (trop) morcelée. En Champagne-Ardenne, près de 120 000 propriétaires se partagent les 400 000 ha de bois et forêts. Chaque propriétaire possédant généralement plusieurs parcelles cadastrales souvent disjointes.

L'exploitation de ces petites parcelles pose de nombreux problèmes tant techniques (difficultés d'accès et de délimitation, pénurie de bûcherons) qu'économiques (renchérissement des coûts d'exploitation et de gestion). Parmi les solutions pour y remédier, le législateur dans le cadre de la loi de modernisation agricole de juillet 2010 a prévu un dispositif intéressant : **le droit de préférence.**

Ainsi, lors de la vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha, le notaire ou le vendeur doit en informer tous les propriétaires de parcelles boisées contiguës à celle mise en vente. Ces propriétaires ont priorité pour acquérir la parcelle. Ils peuvent ainsi, s'ils sont intéressés, exercer leur droit de préférence. Résumé ainsi, le principe du droit de préférence est simple, dans la pratique c'est évidemment beaucoup plus compliqué !

Ce qu'il faut savoir

(y compris les récentes modifications qui entreront en application au plus tard le 1er juillet 2012)

- Le droit de préférence ne concerne que les parcelles classées au cadastre en nature de bois.
- Il s'applique aux ventes ou aux échanges en cas de soulte dépassant 50 % de la valeur de la parcelle, mais ne s'applique pas aux apports de parcelles à une société (groupement forestier …).
- Le seuil de surface maximale de 4 ha s'applique à la (ou aux) parcelle(s) mise(s) en vente. Ainsi, la vente en bloc d'un lot de 3 parcelles, chacune d'une surface de 1,5 ha, ne relève pas du droit de préférence car le total mis en vente est supérieur à 4 ha.
- Les parcelles sont considérées comme contiguës si elles se touchent au moins par un angle ou si elles sont séparées par un cours d'eau non domanial ou par un chemin d'exploitation. La séparation par une voie publique, y compris un chemin rural, peut en revanche être interprétée comme une rupture de cette contiguïté.
- La notification de la vente aux voisins peut se faire soit par lettre recommandée avec AR (lorsqu'une parcelle contiguë appartient à plusieurs personnes, la notification à une seule d'entre elles suffit), soit par un affichage (indication des parcelles mises en vente, du prix, des conditions) en mairie pendant 1 mois accompagné d'une publication dans un journal d'annonces légales.
- Les propriétaires voisins ont 2 mois pour notifier au vendeur par lettre recommandée avec AR qu'ils exercent leur droit de préférence.
- Dans le cas de vente en bloc d'un lot de plusieurs parcelles, le voisin même s'il n'est intéressé que par une seule parcelle doit faire une offre pour l'ensemble du lot.
- Si plusieurs voisins exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite vendre.

Les exceptions

Le droit de préférence ne s'applique pas :

- en cas de vente au profit d'un propriétaire d'une parcelle boisée contiguë, puisque l'objectif de la mesure est atteint,
- en cas de vente de lots comportant à la fois des bois et des parcelles d'une autre nature (agricole, bâtis …),

- au conjoint du vendeur (y compris PACS et concubin), et à tout parent ou allié du vendeur jusqu'au 4ème degré inclus,
- aux ventes de parts indivises à un co-indivisaire ou de leurs droits entre usufruitier et nu-propriétaire,
- aux cessions réalisées dans le cadre des procédures d'aménagement foncier rural,
- aux cessions réalisées pour la mise en œuvre d'un projet déclaré d'utilité publique (expropriation).

Les sanctions

Le non-respect de la procédure d'information des propriétaires voisins peut entraîner l'annulation de la vente. En effet, les propriétaires des parcelles riveraines peuvent faire un recours en annulation de la vente pendant un délai qui est pour l'instant de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Ph. Juino

Deux constructeurs marnais de matériel d'exploitation

Le 17 novembre 2011, le CRPF Champagne-Ardenne a organisé sur les forêts du GF de la Fontaine d'Olive, à Verrières (51) près de Sainte-Menehould, une journée de démonstration de matériel forestier.
Deux constructeurs marnais avaient été invités pour présenter leur matériel d'exploitation, avec un constructeur lorrain, Claude Becker, qui présentait son matériel de travail du sol monté sur micro-pelle.

Le SCARA-B des Établissements S.E.V.E.

Il s'agit d'une machine de 450 cv développée par M. Sébastien Van Landeghem, héritière du Scorpion inventé par Émile Van Landeghem, son père (cette machine avait été promue dans les années 80, par Monsieur Thiéblemont, président du Groufor 52 et pionnier du bois-énergie).
Cette machine a pour objectif d'allier exploitation et récolte de la biomasse sous forme de copeaux. Cette « moissonneuse-broyeuse » peut servir à l'ouverture de cloisonnements dans du taillis, à l'ouverture et à l'entretien de pare-feux, aux nettoyages, dépressages et premières éclaircies en peuplements feuillus ou résineux, dès lors que les bois sont trop petits pour être récoltables individuellement par une abatteuse, et pas trop gros pour ne pas dépasser la capacité d'action du SCARA-B, soit environ 15 cm de diamètre.
La machine a un poids de près de 20 tonnes en charge avec 3,5 m de portée de chenilles.
Sur l'avant, le broyeur est couplé sur la prise de force et sur le système hydraulique de l'engin.
La benne a une contenance d'environ 2 tonnes de copeaux. Elle peut se vider grâce à un système de bascule, soit au sol, soit directement dans une remorque routière.
Le SCARA-B peut produire 80 à 100 tonnes par jour, soit environ 10 tonnes par heure. Il n'a quasiment pas de contrainte de relief et peut travailler en fortes pentes sur talus.
C'est au niveau de l'organisation du chantier qu'il reste des mises au point à faire : pour éviter les déplacements sur le parterre de coupe, le SCARA-B devrait pouvoir vider son chargement en bout de cloisonnement ou le vider dans un engin de transport plus rapide et mieux adapté (bennes tractées, par exemple).
Par ailleurs, Monsieur Van Landeghem estime que des améliorations du SCARA-B sont encore possibles au niveau des disques de découpe (passage de 5 à 10 dents) et au niveau des chenilles.

Scara B.

Cisaille Vigneau.

Contact : EVL – 7 bd Carnot prolongé – 51310 ESTERNAY – ☎ 03.26.81.59.26 – 🖷 03.26.80.45.62 – evl@evl-france.fr

Les cisailles C500R et C360R des Établissements Vigneau

La SARL Émile Jacquier située à Frignicourt (51) travaillait jusqu'en 2009 essentiellement dans le domaine des équipements industriels et de la soudure sur charpentes métalliques. À partir de cette date, à la demande d'un client entrepreneur de travaux forestiers, Nicolas Vigneau, elle a mis au point un système de cisailles pour l'abattage des arbres s'adaptant aux pelles hydrauliques. 7 éléments technologiques ont pu être brevetés, de la structure du chassis aux mouvements de l'outil.
Ces cisailles sont adaptables sur tout type de pelle de 13 à 20 tonnes, sans modification de l'attelage. Ces cisailles pèsent entre 1,2 et 2 tonnes.
Elles ont une capacité de coupe de bois durs de 36 à 50 cm de diamètre. Les lames sont en acier anti-abrasion et ont 6 cm de déformation maximale. Le bras de la pelle a une portée de 7,5 m, l'engin peut donc travailler dans des bandes de 15 m de largeur.
Le rendement est de 100 à 250 tonnes par jour, pour un coût de 20 €/t. Le prix des cisailles est de 39 000 € pour le modèle C500R et 34 000 € pour le modèle C360R.
Contact : Ets Vigneau–10 rue de la St Pierre – 51300 NORROIS – ☎ 06.11.33.81.14 – 🖷 03.26.41.20.91-nicolas.vigneau@hotmail.fr

SPFSA
SYNDICAT des PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS de L'AUBE

Aides aux routes forestières : Attention à ne pas décourager les propriétaires !

Une fois n'est pas coutume, car SYLVINFO a plutôt vocation à s'adresser aux propriétaires forestiers, c'est à nos précieux financeurs des investissements forestiers que nous voudrions lancer une alerte, car au final ces aides, que tout le monde donnait pour mortes, survivent bien et personne ne s'en plaindra.
Seulement voilà, des enveloppes c'est bien, des dossiers en face c'est encore mieux.
Pour l'heure, la matière ne manque pas, mais attention à ne pas décourager les propriétaires.

La mise en cause est identique à celle que nous dénoncions il y a quelques temps : la complexité !
La question de fonds reste : cette complexité est-elle toujours bien nécessaire ?
Pour faire un plus bel axiome que C.V.O., on pourrait répondre que solliciter une aide relève d'une « complexité nécessaire facultative par endroit ».
Nécessaire car distribuer des fonds publics suppose une rigueur qui certes induit de la complexité.
Facultative car parfois l'interprétation des législations, des textes, des règles, se veut tellement fastidieuse et pointilleuse que tout le monde y perd son latin.
Peut-être simplement, et pour exonérer ceux qui, en tout état de cause font leur travail, faut-il considérer que la superposition des textes et des intervenants finit par rendre tout cela bien opaque.
Si l'on se penche par exemple sur les dossiers groupés en petite, voire micro-propriété (domaine du Conseil Régional), la simple constitution d'une ASL (Association Syndicale Libre), seule issue à un dossier, pourra d'emblée s'avérer chronophage et indigeste.
Le jeu des seuils de micro-propriété (proportion de propriétés en micro pour savoir qui finance) peut, lui aussi, constituer un joli casse-tête.
Le plus épicé sera surtout d'atteindre, dans cette micro, des seuils de surface (ou de nombre) écocertifiés, et vouloir expliquer l'écocertification et le bien-fondé d'une cotisation à un petit propriétaire du «creuset», peut trouver son équivalent à vouloir expliquer le métro à un aborigène d'Australie.
Mais il n'est pas besoin de la micro-propriété pour sombrer dans la complexité. Une simple indivision entre nu-propriétaire et usufruitier peut y suffire.
Voilà en effet que la saisie des demandeurs dans le logiciel «OSIRIS» de la Direction Départementale des Territoires (ex DDA) génère pour les indivisions des situations incongrues, car la notice de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) fournit des définitions des modes d'indivis qui prêtent à interprétation.
Au final, d'ailleurs, l'ASP dit ne pas être celle qui tranche le statut quand la DDT n'entend guère plus s'y consacrer, et ainsi quelqu'un qui ne le souhaite pas, peut se retrouver indivis-contraint.
Les formalités de réenregistrement vont alors s'en trouver induites et les régimes de TVA font finir de complexifier l'affaire.
Mais c'est encore l'environnement qui nous prépare nos plus beaux orgasmes intellectuels quand le Pipit Farlouse, la sittelle Torchepot ou le lirobbée casse-noyaux croisent nos projets.
Il n'est point trop alors de la Betoine officinale pour soigner nos maux de tête…
Autant dire d'abord qu'un projet de route dans un site Natura 2000, depuis la loi sur l'eau et la nouvelle codification des articles L 214.1 et suivants du Code de l'environnement, exigera désormais une analyse de mesures d'incidences qui va effrayer plus d'un propriétaire.
Mais le décret du 9 Avril 2010 et les arrêtés préfectoraux qui en découlent ont déclenché une vague environnementale.
L'incidence sur les projets de routes est notoire mais notons que l'impact a été tout aussi direct sur les documents de gestion durable et donc sur les engagements fiscaux.
Chaque ZNIEFF, par exemple, devient une contrainte forte à analyser. Or, il ne s'agit là que d'un document consultatif, sans caractère réglementaire et non opposable.
On peut comprendre qu'un cours d'eau (qui soit dit en passant peut se résumer à un ru très intermittent…) dans une ZNIEFF génère une étude parce qu'on trace un lien avec la loi sur l'eau. Mais pour tout le reste ?
Ne faudrait-il pas considérer que cette route, qui par ailleurs remplit des missions d'un niveau d'intérêt économique au moins équivalent, justifie que l'on survole l'incidence sur l'écologie, de telle plante ou tel oiseau (sinon à se trouver au beau milieu d'un site d'intérêt communautaire) ?
Parce que si bien même la plante remarquable se trouvait au milieu du chemin pierré, faudra-t-il geler les activités forestières pour la protéger ?
Une route forestière est-elle susceptible par ailleurs de gêner par son entremise la bonne survie d'une espèce d'oiseau ?

Sachons dans ce domaine raison garder car à devoir surmonter toutes ces contraintes, technocratiques ou environnementales, on contribue à décourager les propriétaires à faire ces routes par lesquelles passe tout le dynamisme de la mobilisation.
Dernièrement, deux propriétaires dans l'Aube ont renoncé à monter leur projet pour ces raisons.
Nous avons tout à gagner à rendre les choses plus simples et plus lisibles.

Ch. Baudot

La reprise des formations à destination des ETF et des exploitants forestiers en Champagne-Ardenne

Le vendredi 16 mars 2012 à Villars-en-Azois (Haute-Marne), les associations PEFC Champagne-Ardenne et Forêt Qualité ont organisé conjointement une formation à destination des exploitants et des entrepreneurs de travaux forestiers, ainsi que des personnels de l'ONF et des organismes de gestion privés de la région.

Réunion en salle.

Photo H. Feuilly

Cette formation avait pour but d'informer les professionnels de la forêt sur les nouvelles législations les concernant et de les accompagner dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de leurs interventions chez les propriétaires forestiers.
Deux intervenants étaient présents. Le matin, Philippe Ruch (FCBA) a exposé aux participants quelques données sur l'évolution de la mécanisation en forêt, ses impacts sur les sols et les moyens de prévenir les dégâts. L'après-midi, Hervé Fournier (MSA Sud-Champagne) a fait une présentation du dernier décret hygiène et sécurité sur les chantiers forestiers, paru en décembre 2010, qui a suscité beaucoup d'intérêt et de questions chez les professionnels présents. La journée s'est poursuivie par la visite d'un chantier d'exploitation en forêt, réalisé par l'entreprise Madeira SARL, dont le représentant a présenté les machines (abatteuse et débardeuse), ainsi que leurs caractéristiques techniques (huiles bio et minérale, largeur de pneumatiques, productivité, etc.). La journée s'est conclue sur la présentation du protocole de mesure d'impact au sol par Monsieur Ruch.
Les stagiaires ont constitué un groupe attentif et dynamique, et se sont dits particulièrement satisfaits de la qualité des interventions proposées. Suite à leurs réponses au questionnaire transmis en fin de formation, plusieurs thématiques sont déjà envisagées pour l'organisation d'une nouvelle formation au second semestre 2012 : la règlementation des chantiers forestiers ; les perspectives d'évolution de la filière bois française ; les dessertes, voies rurales et forestières ; ou les techniques pour limiter les impacts en forêt.
Cette formation a bénéficié du soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, ainsi que de la Région Champagne-Ardenne.

H. Feuilly -
PEFC Champagne-Ardenne
R. Mani - Forêt Qualité

Réunion sur le terrain.

Photo H. Feuilly

Avis aux communes et propriétaires privés n'ayant pas renouvelé leur adhésion depuis 2011

Assurez-vous sur le site Internet www.pefc-france.org que votre adhésion est à jour en entrant votre numéro PEFC dans l'encart ***« Qui est certifié ? »***

Entrez simplement votre numéro d'adhésion 10 21 11/XXXX et découvrez si vous êtes toujours adhérent à PEFC Champagne-Ardenne.

Vous avez omis de renouveler votre adhésion ?
Contactez-nous par courrier, par téléphone ou par mail :
PEFC Champagne-Ardenne
MRFB
Complexe agricole du Mt Bernard
Route de Suippes
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
☎ 03 26 65 75 01
pefc.ca@orange.fr

2012 - 2017
La forêt privée au coeur de la politique agricole et économique de la France

La forêt privée française constitue 75 % de la surface forestière nationale et plus de 20 % du territoire national. Elle est un patrimoine naturel et économique à préserver et à valoriser.
C'est surtout une opportunité pour l'économie, l'environnement et l'emploi de la France.

Sur le plan économique, la filière récolte actuellement annuellement 64 millions de m³, destinés au bois d'industrie, d'œuvre et d'énergie. Elle représente 425 000 emplois sur notre territoire, soit plus que l'industrie automobile, et génère un chiffre d'affaires d'environ 60 milliards d'euros par an.
Aujourd'hui, la forêt française se trouve devant une question essentielle : son renouvellement. Les propriétaires privés de peuplements pauvres (environ plus de 3 millions d'ha) n'ont pas les ressources matérielles et humaines suffisantes pour les renouveler en les améliorant.
Il y a urgence et nécessité à entendre et soutenir les 3,5 millions de propriétés forestières, représentant plus de 12 millions d'électeurs.

La forêt française ne se renouvelle plus

L'analyse des classes d'âge des peuplements qui la constituent montre un déficit de jeunes arbres. La forêt ne se renouvelle pas toute seule dans des conditions satisfaisantes pour pouvoir remplir ses fonctions économiques, écologiques et sociales. La régénération, naturelle ou par plantation, exige des travaux coûteux (de l'ordre de 3 000 €/ha en plantation au minimum). Il faut plus de 50 à 100 ans pour obtenir le résultat de ces investissements. De plus, le changement climatique va obliger à substituer certaines essences, d'ores et déjà en difficulté, par d'autres, ce qui induira des investissements supplémentaires.
Ces opérations d'entretien et de rénovation sont le fait exclusif du forestier. En plus des conditions techniques favorables (fertilité des sols, bilan hydrique convenable, pression supportable et maîtrisée des prédateurs, possibilités de prévention et de maîtrise des attaques parasitaires, aléas climatiques…), l'environnement administratif et financier doit être favorable, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui…

Des mesures d'accompagnement à repenser, des dispositifs législatifs et réglementaires souvent inadaptés

Voici les 4 conditions d'une politique forestière de nature à favoriser la pérennité et la valorisation de la forêt privée française :

- **Un revenu suffisant**, pour permettre de dégager les moyens nécessaires à la rémunération de l'investissement et au financement du renouvellement des peuplements forestiers (le revenu net moyen annuel de la forêt se situe entre 50 et 150 €/ha, rentabilité de 1 % à 3 %).

- **Un environnement législatif et réglementaire sécurisé.** Depuis la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, la forêt est dans l'attente d'une action politique volontariste et de long terme. La loi de modernisation agricole, adoptée en juillet 2010, a fragilisé le statut des forestiers et précarisé leur situation. Elle n'a apporté qu'une réponse ponctuelle et partielle à la problématique de l'assurance dommage. Le programme « 149 – Forêt » de la loi de finances est en régression constante. Enfin, des contraintes environnementales nouvelles s'ajoutent régulièrement les unes aux autres : Natura 2000, Trame verte et bleue, Stratégie de Création des Aires Protégées, évaluation des incidences…, contraignant toujours plus la capacité d'entreprendre des forestiers alors qu'ils sont les garants de ces milieux par la gestion qu'ils y font.

- **Des outils financiers appropriés**. Ils sont spécifiques et doivent être préservés ou renforcés, au vu de l'importance de l'investissement et du temps de retour (dispositif assurantiel, fonds forestier stratégique carbone, DEFI…). Or, le concours de l'État ne cesse de décroître vis-à-vis de la sylviculture et des sylviculteurs.

- **Une gestion planifiée**, au travers de documents de gestion simples, prévoyant une mobilisation équilibrée et durable dans le temps.

Aujourd'hui, par manque de dispositifs législatifs et financiers adaptés, le renouvellement des essences forestières décline régulièrement. Ce déclin pénalisera demain l'ensemble de la filière bois, l'économie et le commerce extérieur français ainsi que l'emploi dans notre pays. Il importe d'inverser rapidement la tendance.

Les forestiers privés : des acteurs responsables, une force de proposition et d'action

Nous formulons 4 demandes/propositions :

1. une réelle gouvernance politique et administrative

La sylviculture est aujourd'hui le parent pauvre de l'agriculture. Pour preuve : le terme forêt a disparu du ministère de l'agriculture, ministère de tutelle officiel de la forêt. À la fin de l'année 2011, année internationale des forêts, et alors que le Grenelle de l'environnement et les dis-

cours du Président de la République ont mis en évidence le caractère stratégique de la filière pour notre pays, la forêt ne bénéficie malheureusement plus que d'une sous-direction au sein du Ministère de l'Agriculture, après avoir connu un secrétariat d'État.
Aussi, doter la forêt d'un cadre ministériel identifié disposant d'enveloppes budgétaires dédiées est la première étape d'une politique forestière ambitieuse, seule capable d'impulser et d'entretenir le dynamisme d'une filière qui représente 425 000 emplois durables et non délocalisables en majorité au sein des territoires ruraux et d'en créer de nouveaux.

2. un soutien à l'investissement forestier

Afin d'apporter les moyens indispensables au renouvellement, à l'entretien et à la valorisation des peuplements forestiers, l'interprofession France Bois Forêt demande l'affectation à l'investissement forestier de 250 millions d'euros issus du fonds stratégique carbone dont la France pourra bénéficier dès 2013 du fait de la vente des quotas/crédits carbone. Cette mesure sera la reconnaissance la plus concrète de l'apport majeur de la sylviculture à la société française (séquestration de 80 millions de tonnes de CO_2 par an, captation de près de 20 % des émissions de la France, filtrage naturel de l'eau potable, apport de 50 % des énergies renouvelables du pays…). Cette proposition simple et facile à mettre en œuvre aura pour conséquence directe : la création de 25 000 emplois qualifiés à l'horizon 2020, non délocalisables, principalement en milieu rural, et annuellement la mise sur le marché de plus de 13 millions de m^3 supplémentaires induisant une activité économique industrielle contrebalançant le déficit commercial actuel (plus de 6 milliards d'euros) et diminuant la facture énergétique de notre pays.

3. un dispositif assurantiel viable

Le dispositif assurantiel « dommage » pour la forêt prévu dans la loi de modernisation agricole de 2010 est insatisfaisant et sera très peu utilisé, instaurant quasiment une obligation de s'assurer, aujourd'hui inacceptable, sans l'accompagner par des produits attrayants alors que nous avions proposé un couplage innovant entre investissement et assurance. Un récent sondage a montré que plus des trois quart des propriétaires de plus de 4 ha craignent de subir des destructions par les tempêtes et un sur cinq se déclare prêt à s'assurer (soit 2,7 millions d'ha), s'il existait des produits répondant à leurs attentes et adaptés aux spécificités de la forêt. La solution réside sûrement dans une combinaison équilibrée entre les assureurs, les forestiers et l'État.

4. La dynamisation de la mobilisation du bois et de la gestion des forêts

Une politique visant à conforter l'innovation et les débouchés dans les produits de la filière bois. La valeur de la récolte annuelle de bois est d'environ 1 milliard d'euros par an, dont 650 millions d'euros en forêt privée. La filière demande aux candidats de soutenir la promotion et l'usage du bois dans les constructions publiques et privées, un soutien au bois-énergie et de mettre en œuvre une politique dynamique à l'export des produits en bois transformés par des actions de promotion ciblées et adaptées. Seule une recherche-développement de qualité permettra de répondre à ces objectifs faisant de la filière forêt/bois une filière d'excellence.

Introduction de H. Plauche-Gillon, Président de la Fédération Forestiers Privés de France , au débat organisé avec les représentants des candidats à l'élection présidentielle, le 27 mars 2012.

GROUFOR 52

Une journée de la forêt privée de Haute-Marne

Les assemblées générales du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Marne, du Groufor 52 et de la Coopérative CPF 52 ont eu lieu le 8 juin dernier à Giey-sur-Aujon, dans la salle des fêtes mise à disposition par la commune.

Cette journée a commencé le matin par la visite de la chaufferie à plaquettes forestières de Courcelles-sur-Aujon, (article ci-dessous), suivie d'un déjeuner très convivial à St Loup/ Aujon.
En fin d'après-midi, une réunion d'information sur le Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne, avait été organisée conjointement avec le Syndicat des Forestiers Privés de Côte-d'Or et le CRPF de Bourgogne. Cette réunion, à laquelle assistaient environ 60 propriétaires des deux départements concernés, a permis à l'équipe du GIP de faire d'une part le point sur l'avancement de ce projet, difficile en raison du nombre important d'interlocuteurs concernés et n'ayant pas nécessairement les mêmes préoccupations, et d'autre part de répondre aux interrogations des propriétaires forestiers privés.

D. Barthélemy
Président de SFP 52

Visite de la chaufferie de Courcelles/Aujon, réalisée par Containergie

Serge Nicard, très actif en Haute-Marne dans le développement de la filière locale bois-énergie nous a présenté ce 8 juin la chaufferie de Courcelles-sur-Aujon. Celle-ci, utilisant de la plaquette forestière, assure le chauffage de la Maison de Courcelles, centre de vacances et de loisirs pour enfants dans la haute vallée de l'Aujon.

Cette installation a remplacé 2 chaudières au fuel, l'une ayant été conservée en appoint pour l'eau chaude sanitaire. La chaudière de 200 kW chauffe une surface habitable d'environ 2 000 m^2 et produit l'essentiel de l'eau chaude sanitaire. Elle a permis de substituer 350 m^3 de plaquettes forestières à 30 000 litres de fuel, permettant une économie significative et éliminant les risques importants de variabilité du prix du fuel. De plus, la production de la plaquette est réalisée à 90 % par des entreprises locales.
Une originalité de cette chaufferie réside dans son installation, réalisée par Containergie (société haut-marnaise initiée par Serge Nicard), dans 3 containers maritimes, 1 pour la chaudière, et 2 pour le stockage de la plaquette. En cas d'arrêt des activités de la Maison de Courcelles, il serait possible de déplacer l'installation et de la réutiliser ailleurs. Dans le cas présent, un bardage bois réalisé par le Lycée Charles de Gaulle de Chaumont a permis son intégration dans le site.
Pour conforter le Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre d'un tel projet de plaquette forestière, une société haut-marnaise, Champ Rouget Bois Énergie, active dans la production et la fourniture de plaquettes forestières depuis plusieurs années, a développé une activité de fournisseur d'énergie, en ciblant le marché des installations de moyenne puissance jusqu'à 800 kW. La facturation du combustible ne se fait plus au tonnage de plaquette fournie, mais au kW sortie chaudière. De plus, la société se charge de l'ensemble de l'installation et de l'exploitation, à des conditions compétitives.
Cette approche permet d'abord de répondre aux préoccupations des clients d'installations moyennes, mais aussi de rester dans le cadre d'une économie locale prenant en compte les partenaires locaux et l'environnement.
Les quelques 40 participants à cette visite ont été particulièrement impressionnés par cette approche, qui devrait intéresser les collectivités et les industriels de notre département.

Vue d'ensemble de la chaufferie de la Maison de Courcelles.

M. Serge Nicard.

D. Barthélemy

FOGEFOR 2012 : Inscription au cycle de professionnalisation

« Comment dynamiser la sylviculture grâce au bois-énergie ? »

Les FOGEFOR sont des formations à la gestion forestière qui s'adressent aux propriétaires désireux de mieux connaître, protéger et valoriser leur patrimoine boisé.
Profitez de ce dernier FOGEFOR de l'année 2012, qui vous permettra de découvrir et de mieux appréhender cette filière d'avenir.

À l'occasion de cette formation, les thèmes suivants seront abordés :

- **La filière bois-énergie de l'arbre à la chaufferie** : généralités, principaux gisements, principales techniques de production, principaux clients ; projection d'un film ;
- **Les apports du bois-énergie à la gestion et aux travaux forestiers** : nouveaux itinéraires sylvicoles, comparatif avec les itinéraires classiques d'un point de vue technique économique et environnemental ; visite de chantiers sylvicoles ;
- **Les apports du bois-énergie à l'exploitation forestière** : nouveaux itinéraires de récolte, comparatif avec les itinéraires classiques d'un point de vue technique économique et environnemental ; visite de chantiers d'exploitation ;
- **Le bois-énergie** : un marché en plein développement : état des lieux du marché, perspectives ; visite de chaufferies bois .

Les dates pressenties pour les journées de formation sont les vendredis 21/09, 19/10, 16/11 et 14/12/2012.

N'hésitez pas à vous inscrire en renvoyant le coupon d'inscription ci-dessous (ou sa photocopie) avant le **6 août 2012** à l'adresse suivante : UFPCA – Maison Régionale de la Forêt et du Bois – Complexe agricole du Mont Bernard – Route de Suippes – 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ***(Contact pour tout renseignement : 03 26 65 75 01).***

Photo Forêts & Bois de l'Est

Les FOGEFOR bénéficient du soutien financier de :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

Centre National Professionnel de la Propriété Forestière

Projet co-financé par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

OUI, je m'inscris au stage FOGEFOR : "**Comment dynamiser la sylviculture grâce au bois-énergie ?**"
(tous les champs sont obligatoires)

Mme / M. NOM : ..... Prénom :.....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Adresse : .....

.....

☎ ...../...../...../...../..... ✉ ..... @ .....

Statut forestier privé :

❑ Sylviculteur ou propriétaire gestionnaire de forêts.
❑ Ayant-droit du propriétaire contribuant à la gestion de la forêt.
❑ Salarié forestier d'un propriétaire privé.
❑ Autre, préciser : .....

Règlement :

❑ J'adhère à l'association FOGEFOR*
*(*L'adhésion à l'UFPCA section Fogefor (75 €/an) donne accès gratuitement aux formations. Si vous n'êtes pas encore inscrit pour l'année 2012, veuillez joindre un chèque de 75 € à l'ordre de : « UFPCA section Fogefor »)*
❑ Je suis déjà adhérent pour l'année 2012.

À ....., le ..... Signature :

Nouvelles brèves

Du changement à Valeur-Bois

Laurent Collignon, Président de Valeur-Bois.

Notre interprofession Valeur-Bois vient de changer de président. Jean-Michel Cussey a laissé sa place à Laurent Collignon, responsable des Établissements Technipal Champagne à Éclaron (52).
Rappelons que l'on retrouve au Conseil d'administration de cette organisation, MM. Barthélemy, président de l'UFPCA et Bonhomme, président du CRPF, à côté des représentants des organismes économiques de la forêt privée et des experts (mai 2012).

Prochains événements autour de la truffe en Haute-Marne

La 3ème édition du salon « Truffes et saveurs d'automne » aura lieu au Château de Joinville les 27 et 28 octobre prochains. Un marché truffier sera également reconduit à l'occasion de la Foire de la Sainte Catherine à Langres, le 25 novembre.

Dégâts de grand gibier

Un rapport conjoint des Ministères de l'agriculture et de l'écologie (janvier 2012) propose un classement des départements français selon l'importance des dégâts dus au grand gibier (d'après les montants des indemnisations agricoles, le nombre d'accidents de la route, etc). Sont classés dans le groupe A des départements en situation d'urgence, la Marne et la Haute-Marne et dans le groupe B des départements en situation d'alerte, les Ardennes et l'Aube.

Érable ondé exceptionnel

En avril dernier s'est vendu à Langres un érable ondé provenant de la forêt domaniale d'Ageville, d'un volume de 4,8 m^3, pour un prix d'adjudication de 61 537 euros, soit 12 820 €/m^3. Cet érable est exceptionnel par son volume et sa qualité. L'onde est puissante, régulière, marquée jusqu'au cœur de l'arbre et dans ses branches.
La grume sera tranchée en Allemagne, pour la réalisation de panneaux décoratifs d'intérieur. Une partie sera réservée à la lutherie.

Ventes de plants forestiers en 2010 et 2011

Les résultats de l'enquête 2010 – 2011 menée par le Ministère de l'agriculture sur la production et la vente de plants forestiers en pépinières sont, comme ceux de la campagne précédente, catastrophiques. Après la chute record de 25 % des ventes en France en 2009 – 2010, le marché national connaît une nouvelle baisse de 8 %.
Cette tendance à la baisse est nette pour les principales essences de reboisement comme pin maritime, douglas, chêne sessile, pin laricio, hêtre,… Seules quelques espèces s'en sortent comme le peuplier, les épicéas commun et de Sitka, le robinier.
Les effets des tempêtes, les attaques parasitaires, la réduction des aides publiques et la crise économique globale sont les principaux éléments explicatifs du sous-investissement dans les plantations forestières.

La Foire Agricole et Forestière de Sedan

Elle aura lieu le samedi 8 et le dimanche 9 septembre 2012. Tous les maillons de la filière y seront représentés, depuis la production forestière jusqu'aux multiples utilisations finales du bois (construction bois, bois-énergie, panneaux, ...).

Colloque « La forêt, le bois, les entreprises : quel avenir ? »

État, Région et l'inter-profession Valeur-Bois ont invité le 28 juin dernier tous les acteurs professionnels au lycée forestier de Crogny (10) pour un colloque portant sur les enjeux du développement de la filière.

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

CRPF

MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 65 18 25
03 26 65 47 30
champagneardenne@crpf.fr

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Claude BARBIER

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

IMPRIMERIE LE RÉVEIL DE LA MARNE